



MAIRIE DE SAINT - G E R V A I S L E S B A I N S
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le dix décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le vingt-huit novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Bernard SEJALON, Mesdames Nadine CHAMBEL, Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Messieurs Gabriel GRANDJACQUES, Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Messieurs Julien AUFORT, Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Madame Sandrine FOURNIER, Messieurs Bruno VICTOR-EUGENE, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Michel STROPIANO à Monsieur Jean-Marc PEILLEX
Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE à Madame Claudette ABBE-DAVOINE
Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Monsieur Rémi BOUTROIS
Madame Aurélie BIBOLLET à Madame Véronique CLEVY

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 novembre 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Bernard SEJALON est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2025/247

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 : BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29

Délibération télétransmise le : 26-12-25

Mise en ligne du ...26-12-25... au ...26-02-26...

Délibération exécutoire le : 26-12-25

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 DECEMBRE 2025**N°2025/247***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 : BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

A la suite des réunions des Commissions des finances du 17 octobre 2025 et du 28 octobre 2025, préparatoires à la séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2025 au cours de laquelle il a été débattu des orientations budgétaires et présenté le rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2026, ainsi que de la commission des finances et des travaux du 17 novembre 2025, il est proposé à l'assemblée délibérante d'examiner et d'adopter le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2026 et présenté sous sa forme réglementaire.

Il est précisé que le budget est voté par chapitre.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER le projet de budget primitif du budget annexe des transports présenté et établi pour l'exercice 2026 sous sa forme réglementaire sous la nomenclature M43.

- DE FIXER la participation communale à la somme de 892 000 € pour l'exercice 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX



Le secrétaire de séance
Adjoint au Maire,

Bernard SEJALON

